

Règlement sur l'affiliation à la FAÉCUM

Dernière modification : Mars 2022

1 Préambule

Ce Règlement a été formé avec les instructions émises dans la Charte afin de mieux baliser et clarifier les relations de l'AÉDIROUM à la FAÉCUM. Le déplacement comme annexe permet aussi une plus grande flexibilité pour s'adapter à leurs fonctions et de notre implication.

2 Dispositions

2.1 Définitions

AÉDIROUM Association des Étudiants du Département d'Informatique et de Recherche Opérationnelle de l'Université de Montréal

Charte La Charte de l'AÉDIROUM

CA Conseil d'administration de l'AÉDIROUM, tel que défini à l'article 3.3 de la Charte de l'AÉDIROUM

CE Conseil exécutif de l'AÉDIROUM, tel que défini à l'article 3.3 de la Charte de l'AÉDIROUM

 ${\bf FAÉCUM}\,$ Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal

Règlement Règlement sur l'affiliation à la FAÉCUM

Intervention Parole lors d'un débat et vote

2.2 Modification du guide

L'assemblée générale des Membres de l'AÉDIROUM peut voter à majorité simple toutes modifications au règlement et à ses annexes, et ce sans que ces modifications figurent à la convocation.

Le CA est habilité à modifier le Règlement par un vote du deux tiers (arrondi vers le haut) des membres du CA lors d'une séance dudit conseil et est contraint par le présent règlement.

Toute modification aux annexes par le CA doit être entérinée à majorité simple lors de l'Assemblée Générale suivant l'adoption de la modification.

3 Participation aux instances et sous-instances

Tout Intervention des réprésentant de l'AÉDIROUM aux instances et sousinstances de la FAÉCUM est doit respecter la section 7 de la Charte.

3.1 Délégués d'office aux instances et sous-instances

Congrès Vice-président externe

Conseil Central (CC) Vice-président externe

Conseil des affaires académiques (CAA) Vice-président interne, il devrait aussi avoir un Membre du 1^{er} cycle.

Conseil des études supérieures (CES) Vice-président interne, il devrait aussi avoir un Membre de 2^e ou 3^e cycle.

Conseil des affaires socio-politiques (CASP) Vice-président externe Conseil à la Vie Étudiante (CVE) Coordonnateur à la vie étudiante

3.2 Hiérarchie de délégation

Le représentant officiel de l'AÉDIROUM à une instance ou sous-instance est la personne présente à celle-ci qui est la plus haute dans la hiérarchie suivante. Le délégué d'office à l'instance ou la sous-instance est la personne spécifiée dans l'article 3.1. Si la fonction plus haute dans la hiérarchie ne peut se présenter à l'instance, il revient au prochain point dans la hiérarchie de remplir ce rôle récursivement.

S'il peut avoir plusieurs réprésentants votants, les délégué·e·s sont déterminé·e·s par cette ordre.

- 0. délégué·e d'office,
- 1. adjoint e au délégué e d'office,
- 2. président,
- 3. vice-président externe,
- 4. vice-président interne,
- 5. secrétaire,
- 6. trésorier,
- 7. tout membre du Conseil d'Administration,
- 8. tout Membre de l'AÉDIROUM, sous l'approbation d'un membre du CE.

Les Membres peuvent toutefois accompager la délégation aux réunions sans l'approbation du CA. Ils ne peuvent pas se présenter au nom de l'AÉDIROUM.